



**ASSEMBLEE GENERALE
JEUDI 22 MAI 2025
TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION PROPOSES**

**DECISIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1^{ère} RESOLUTION – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2024

L'assemblée générale, après avoir constaté l'absence d'observation, approuve le procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai 2024.

2^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET RAPPORTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance,
- du rapport d'activité du directoire sur la situation de la société pendant l'exercice 2024 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels qui approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

approuve les comptes sociaux ainsi que l'ensemble des documents présentés au titre de l'exercice 2024.

L'assemblée générale donne au directoire et au conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

3^{ème} RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se montant à 144.849,18 € de la façon suivante :

Compte "Réserves diverses - SIEG" (*)	32 204,02
Compte "Réserves diverses - Hors SIEG"	112 645,16
Total	144 849,18

(*) SIEG : Service d'Intérêt Economique Général

L'assemblée générale décide de ne pas verser de dividendes au titre des résultats enregistrés en 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons les versements de dividendes sur les trois derniers exercices :



Année de versement	Portant sur l'exercice	Montant en € par action
2022	2021	Néant
2023	2022	Néant
2024	2023	Néant

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et quinquies du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non-déductibles du résultat fiscal au regard des articles 39-4 et 39-5 du-même code.

4^{ème} RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-86 et suivant du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

5^{ème} RESOLUTION – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1.530.612,00 € au 31 décembre 2024. Il s'élevait à 1.530.703,50 € au 31 décembre 2023 et qu'en conséquence il a diminué de 91,50 € au cours de l'exercice.

6^{ème} RESOLUTION – RATIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 10/04/2025, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de renouveler **HABITAT REUNI**, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans. L'assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

7^{ème} RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN CENSEUR PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Lors de sa séance du 12/12/2024, le conseil de surveillance a décidé, à effet de la présente consultation, de coopter **Madame Chantal ELIE LEFEBVRE**, en qualité de censeur, pour une durée de trois (3) ans. L'assemblée générale ratifie la décision du conseil de surveillance pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

8^{ème} RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à l'accomplissement des formalités légales.